



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAULT, Evelyne SANQUIER, Catherine TARDY, Florence

TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : M. Wilfried CHARLES

Secrétaire de séance : Mme Florence TUCHOLSKI

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Le compte-rendu du 19 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*1-14-12-2016 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*

Monsieur le Maire fait part que le rapport a été adressé à chaque élu.

Il rappelle que la loi NOTRe a étendu la liste de compétences obligatoires des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu aux transferts des compétences suivantes :

- Zone d'activités économiques et promotion et gestion des offices de tourisme.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal de 2016, le Syndicat des 5 communes qui gère la compétence petite enfance sur les communes de Nieuil l'Espoir, Vernon, Gizay, Dienné et Fleuré est dissous au 31/12/2016. La Communauté de Communes des Vallées du Clain reprend cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il demande à l'assemblée délibérante de délibérer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider le rapport tel que présenté.

*2-14-12-2016 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public en charge des fonctions de receveur*

*Monsieur le Maire propose comme chaque année et suite à l'état présenté de verser l'indemnité de conseil à notre receveur municipal chargé de la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Fleuré soit 470.24€.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à notre receveur principal en poste de suivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable.*

*CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à notre receveur principal une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :*

- d'accorder à titre personnel à notre receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Fleuré,*
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à notre receveur principal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,*
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

*3-14-12-2016 Décision Modificative n°2 (intégration résultat CCAS)*

*Le budget du CCAS a été dissout par délibération n°6-09-12-2015. Il convient de reprendre les résultats comptables dans le budget communal par le biais de cette décision modificative n°2.*

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Montant</i>
002	<i>Excédent de</i>	<i>+ 1 146.13 €</i>
022	<i>fonctionnement</i>	<i>+1 146.13 €</i>
	<i>Dépenses imprévues</i>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- de valider la Décision Modificative n° 2 telle que présentée.*

#### **4-14-12-2016 Associations hors commune : mise à disposition de la salle des fêtes**

*Monsieur le Maire fait part du courrier de l'EMIL du 24 novembre dernier suite au rendez-vous avec le maire et les adjoints du 17 octobre relatif à l'occupation de la salle des fêtes et notamment la remise des clés omise le 30 juin.*

*Cette association intercommunale bénéficie gracieusement de la salle des fêtes de nombreux mardis dans l'année soit une gratuité de 1440 € (36 mardis à 40 €/j).*

*Monsieur le Maire fait part au conseil de ce constat rappelant que les associations communales ne bénéficient que de 4 gratuités par an pour leurs manifestations.*

*Il invite donc le conseil municipal à réfléchir sur les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes à l'EMIL, après avoir rappelé que cette association bénéficie d'une salle de musique à son entière disposition sur la commune.*

*Cependant, il propose que la mise à disposition de la salle des fêtes continue jusqu'en juin 2017.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :*

- de renouveler à l'EMIL le prêt de la salle des fêtes jusqu'en juin 2017,*
- de réfléchir prochainement sur les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations hors commune.*

#### **5-14-12-2016 Conditions recrutement d'un agent technique 2eme classe**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire partira à la retraite le 28 février 2017.*

*Il sera donc nécessaire de le remplacer.*

*Il propose pour le recrutement de créer une commission en charge de l'élaboration de la fiche de poste, de l'analyse des candidatures et du recrutement. Les membres intéressés par cette commission sont : - Mmes TUCHOLSKI, GERLAND, SANSQUIER.*

*-Mrs NEVEU, JAUCEN, MEHEUX-DRIANO, DESPLEBIN et Monsieur le Maire.*

*De plus, Le Maire propose que cet emploi puisse être pourvu en CDD pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. L'agent non titulaire sera recruté en catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2eme classe, échelon 1, indice brut : 340 indice majoré : 321.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la commission de recrutement telle que proposée,
- de créer un CDD pour une durée de 1 an à compter du 01 mars 2017,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2017.

6-14-12-2016 Prêt bancaire aménagement centre bourg

Monsieur le Maire remet à chaque élu un tableau de comparaison des offres de prêt remises par 3 banques. Il s'avère que l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus satisfaisante.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 300000 EUROS destiné à financer l'aménagement du centre bourg. Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.10.-%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300. EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

<i>7-14-12-2016 Prix du Repas Noel (tarif exceptionnel uniquement concerné)</i>
---

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante que le prix du repas de Noël soit de 2.70 euros dans le cas du tarif exceptionnel (habituellement 4.55€).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :*

- de retenir le prix de 2.70 € pour le repas de Noël dans le cas du tarif exceptionnel.*

*La séance est levée à 22h30*